

URGENCE HABITATION

Document d'information sur le produit d'assurance



Assureur du produit : Inter Partner Assistance, entreprise d'assurance non-vie agréée par la Banque Nationale de Belgique, prise au travers de sa succursale française (SIREN : 316 139 500/Matricule BNB : 0487).

Référence du produit : URGENCE HABITATION 0804505

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le présent produit est composé de garanties d'assistance et a pour objet de couvrir le domicile de l'Assuré personne physique en cas d'événements ayant nécessité une assistance d'urgence, via notamment l'organisation d'un diagnostic préliminaire à distance (via télé/Visio dépannage), et si infructueux, l'intervention sur place d'un Prestataire pour effectuer un dépannage au domicile.



Qu'est-ce qui est assuré ?

PRINCIPALES GARANTIES PRÉVUES :

- ✓ Assistance Electricité en cas de dysfonctionnement électrique survenu sur votre installation électrique :
- ✓ Assistance canalisations intérieures et extérieur en cas d'engorgement ou de fuites
- ✓ Assistance Gaz en cas de fuite de gaz
- ✓ Assistance Serrurerie en cas d'impossibilité d'accéder à votre Domicile consécutivement à la perte ou vol de vos clés

Pour l'ensemble de ces garanties, chaque intervention est limitée à 500 euros. Le nombre d'intervention par an est illimité.

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ L'organisation par le Bénéficiaire ou par son entourage de tout ou partie des garanties prévues au contrat sans l'accord préalable de l'assureur, matérialisé par un numéro de dossier, ne peut donner lieu à remboursement.
- ✗ Les frais engagés pour obtenir un document officiel.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les exclusions spécifiques aux garanties sont détaillées dans les conditions générales du Contrat. Parmi les exclusions générales, sont exclus notamment :

- ! tout événement survenu à la suite d'une circonstance connue avant la date de souscription du contrat d'effet de votre souscription ;
- ! tout événement survenant dans un Domicile resté inoccupé plus de 60 jours consécutifs ;
- ! les conséquences d'événements climatiques, d'orages, de la foudre, du gel, de tempêtes, les pannes et dysfonctionnements provoqués par une catastrophe naturelle faisant l'objet de la procédure visée par la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, et / ou par une Catastrophe technologique ;
- ! les conséquences d'effets nucléaires radioactifs ;
- ! tous Sinistres consécutifs à une guerre civile ou étrangère, un acte de terrorisme, une émeute, une grève, une insurrection, un acte de sabotage ou un mouvement populaire ;
- ! tous Sinistres couverts au titre de l'assurance construction obligatoire (loi du 4 janvier 1978).
- ! les frais de réparations des véhicules, les pièces détachées ;

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Les plafonds de garanties figurent dans les Conditions Générales.



Où suis-je couvert(e) ?

✓ En France métropolitaine, hors Corse et hors îles non reliées au continent par un pont.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie, vous devez :

A la souscription du contrat :

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.
- Retourner le dossier d'indemnisation complet ainsi que la copie du contrat et/ou les documents justificatifs nécessaires et spécifiques à chaque garantie.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime d'assurance est payable d'avance par l'assuré soit annuellement (en début de contrat), soit mensuellement par espèce, chèque, virement ou prélèvement sur un compte bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le Contrat et les garanties prennent effet à compter de la date de prise d'effet du Contrat indiqué dans les Conditions Particulières de celui-ci, sous réserve du paiement effectif du premier règlement demandé.

La durée du Contrat est fixée dans les Conditions Particulières. Le Contrat est ensuite renouvelable automatiquement d'année en année à sa date d'échéance sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées ci-avant. Le contrat prend fin pour chaque assuré notamment en cas de résiliation du contrat par l'Assuré ou l'assureur.



Comment puis-je résilier le contrat ?

En cas de renonciation ou de résiliation : par l'envoi d'une lettre simple, par tout autre support durable ou par tout autre moyen prévu dans vos documents contractuels dans les délais prévus.